



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 1er décembre 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 24/11/2025

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : M. GACHINAT Patrick, Mme MORICE Élodie et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à Mme CHAUVET Maguy, à Mme BILLAUD Vanessa et à M. SERVENT François.

Secrétaire de séance : M. OCTEAU Stéphane.

M. Laurent GIRAUD, Secrétaire Général, assiste à la séance, sur prescription de monsieur le maire, conformément à l'article L. 2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2025 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1. RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- **2ème débat sur les orientations générales et sur les objectifs chiffrés de modération de consommation des espaces du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)**

M. le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023. Dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.), l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme (modifié par la Loi Climat du 22/08/2021 et par la Loi APER du 10/03/2023) définit la réalisation d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable, (P.A.D.D.), qui doit définir :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...), le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. (...) »

Reposant sur les conclusions du diagnostic territorial, le PADD est un document prospectif à visée stratégique qui fixe le cadre de référence de la politique d'urbanisme et d'aménagement de la commune sur le moyen et le long terme, en tenant compte des politiques supracommunales et documents supra-communaux, notamment le Scot Marennes-Oléron approuvé le 06/07/2024.

S'il n'est pas opposable aux tiers, le PADD est une pièce obligatoire et revêt une place capitale dans la démarche et le dossier du plan local d'urbanisme. Il constitue un cadre de référence pour l'organisation et le développement du territoire. Ses orientations permettent de définir dans une logique de cohérence la règle d'urbanisme (plan de zonage et le règlement écrit d'urbanisme).

Les orientations du P.A.D.D. doivent être soumises au débat en conseil municipal, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Toutefois, aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat. Le législateur a voulu permettre un temps de discussion et de concertation avant l'arrêt définitif du projet de P.L.U.

Il est rappelé qu'un 1er débat en Conseil portant uniquement sur les orientations générales a eu lieu le 09 septembre 2024. Au cours de celui-ci, le bilan en matière de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers avait été présenté.

Ce 2d débat porte

- **Sur les compléments et ajustements des orientations générales, tenant compte des évolutions du projet, des opérations en cours et programmés et la construction du règlement de PLU**
- **sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.**

M. le Maire donne la parole à Mme Jaffré urbaniste chargée d'étude de la révision du PLU, du cabinet Gheco, qui expose les nouvelles sous orientations suivantes, versées au PADD pour mieux exprimer le projet de PLU, qui a évolué depuis le 1^{er} débat du 09 septembre 2024, à mesure des études, et pour prendre en compte des projets nouveaux, engagés en 2025 :

« - *ménager des espaces libres de jardins en interfaces agricoles et aux abords de la zone d'activités*

- *Organiser et encadrer l'urbanisation en extension secteur de Montauban, pour garantir la qualité, l'optimisation, la bonne insertion des aménagements,*
 - *intégration du bâti par rapport au tissu environnant (aspect, densité...),*
 - *liaisons inter-quartiers, liaisons douces,*
 - *gestion des eaux pluviales, stationnement, espaces verts...*
- *Maîtriser et phaser les opérations résidentielles et les arrivées de population, infléchir le rythme de construction "fort" des projets engagés et programmés à court terme (Montauban)*
- *Encadrer l'aménagement sur un grand vide urbain en entrée de bourg rue de La Vieille Forge, pour permettre à la commune d'engager une réflexion sur le ou les aménagements possibles, à phaser dans le temps notamment pour maîtriser l'arrivée de populations (...)* »

Sont ensuite présentés les objectifs chiffrés de modération des espaces, non débattus lors du 1^{er} débat du 09/09/2024, aujourd'hui définis, en fonction du projet de zonage avancé et en compatibilité avec les objectifs chiffrés fixés au SCOT Marennes-Oléron approuvé :

« *Le PLU révisé inscrit une extension urbaine en cours et/ou, programmée au nord-est du bourg, secteur Montauban, destinées à des logements diversifiés avec logements sociaux. Cette extension y sera réalisée sous la forme d'opérations d'ensemble, afin d'assurer la cohérence des aménagements et leur conformité aux orientations d'aménagement et de programmation.*

Le PLU ne prévoit pas d'extensions de l'enveloppe urbaine pour des équipements ou pour des activités économiques. La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers du projet de PLU correspond :

- *aux surfaces déjà aménagées depuis 2021*
- *aux surfaces aménageables et constructibles (habitat, commerces et services...) de grands terrains nus non artificialisés situés au sein de l'enveloppe urbaine (de fait intégrés dans les surfaces de consommation d'espaces potentielles/projetées)*
- *aux opérations résidentielles en cours et programmées au nord-est du bourg (secteur de Montauban)*

Soit une surface cumulée de l'ordre de 3 ha.

La commune se donne pour objectif de réduire de 50 % la consommation d'espaces NAF sur les 10 prochaines années, sans dépasser une enveloppe totale de 3,3 hectares. »

M le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations présentées.

Débat et questions :

- Le PLU prévoit-il bien la constructibilité des « dents creuses » dans l'enveloppe urbaine du bourg en sus des extensions en cours et programmées sur Montauban ?
Réponse : oui, environ 5 ha pour près de 70 logements (à minorer avec la rétention foncière) dans les enveloppes urbaines
- Comment est calculé la consommation d'espaces agricoles, dans et hors enveloppes urbaines ?
Réponse : on considère comme générateurs de consommation agricole :
 - les espaces agricoles hors enveloppes urbaines, aménagés depuis 2021 et potentiellement aménageables après 2025 car constructibles au PLU
 - les grands espaces résiduels du bourg, de surface supérieure à 1500 m² et identifiés comme agricoles dans la base de données régionale OCS NA 2020 et/ou déclarés à la PAC(environ 1 ha de résiduels, plus 1 ha en extension programmée non démarrée, secteur Montauban)

A l'issue du débat, le conseil municipal acte la tenue de ce débat sur les orientations du PADD tel que prévu par les dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme et s'oriente sur la présentation de ce projet à la population au cours d'une réunion publique de concertation qui aura lieu le jeudi 18 décembre prochain.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_05_01

2. FINANCES COMMUNALES

- **Demande de participation financière de la commune de St-Pierre-d'Oléron pour la scolarisation d'un enfant de la commune en classe ULIS**

Par délibération en date du 24 juin 2025, le Conseil Municipal de la ville de St-Pierre-d'Oléron a décidé de solliciter une contribution financière auprès des communes de résidence des enfants scolarisés en Classe ULIS implantée dans une école publique de St-Pierre-d'Oléron.

La participation financière aux charges de fonctionnement s'élève à 1 247,19 € par élève au titre de l'année scolaire 2025/26.

Un élève de notre commune fréquente actuellement ce dispositif.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_05_02

- **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret portant règlement de comptabilité publique du 29 décembre 1962. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Cependant, certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Ainsi, le 17 septembre 2025, le comptable du Service de Gestion Comptable de Marennes-Oléron, a informé la commune qu'il n'a pas pu recouvrer un titre de cantine de 7,60 euros sur l'exercice 2024, un autre titre de cantine de 40,00 € sur l'exercice 2020 et un titre de reversement de 47,85 € sur l'exercice 2018. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_05_03 et Délibération n° D25_05_11

- **Attribution d'un secours exceptionnel**

M. le Maire présente le dossier d'une famille d'administrés qui se trouve dans une situation financière compliquée avec de gros problèmes matériels. Son logement est mal isolé ce qui lui provoque une énorme dépense en électricité. Cette famille, composée de 2 adultes et 3 enfants, ne peut pas acquitter sa dernière facture EDF d'un montant de 295,00 €.

M. le Maire propose de leur accorder une aide exceptionnelle d'un montant de la totalité, soit 295,00 €.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_05_04

- **Mise en vente d'un fonds de bandes dessinées offertes à la bibliothèque**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une donation d'un nombre important de bandes dessinées en parfait état a été faite à la bibliothèque. Ces dernières ont été triées en 3 groupes :

- Celles qui seront intégrées aux collections car en bon état et susceptibles de plaire aux lecteurs ;
- Celles qui seront offertes lors des animations proposées à la bibliothèque (remises de prix, etc.) car en bon état mais en doublon
- Celles qui pourraient être revendues (car ne correspondant pas à la demande des usagers) à un prix modique, notamment lors de braderies/marché aux livres, ce qui est une pratique régulière des bibliothèques/médiathèques.

Les modalités de mise en vente desdites bandes dessinées restent à définir. Or, un acheteur souhaite acquérir tout un lot indissociable de 487 ouvrages, pour la somme de 1 305,88 €.

M. le Maire invite l'assemblée municipale à se prononcer sur ce dossier.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_05_05

3. VIE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

- **Approbation du règlement intérieur du service de garderie périscolaire**

Par manque d'éléments permettant de présenter ce dossier en intégralité à l'assemblée délibérante, sur avis de la commission "Éducation – Enfance – Jeunesse", M. le Maire informe que celui-ci est reporté à une séance ultérieure.

4. PERSONNEL COMMUNAL

- **Adhésion à la convention de participation du CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque "santé" au 1er janvier 2026**

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée/ du conseil que par délibération du 24 mars 2025 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Cette convention prévoit :

- d'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- de fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 € par agent et par mois ;

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_05_06

▪ **Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds**

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur titulaire. Pour la commune, il s'agit de l'agent en charge de la régie "Location salle des fêtes et redevances annexes".

Il rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP. Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Cette indemnité sera versée annuellement.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_05_07

5. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

- **Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 04 septembre 2025**

M. le Maire expose que les élus communautaires de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) ont engagé une procédure de reprise des compétences suivantes "Petite enfance, enfance, jeunesse ; animation et coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale ; élaboration et mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux".

Dans ce contexte, il a été décidé de procéder à une révision libre des attributions de compensation en vertu de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts (CGI).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 04 septembre 2025 afin d'actualiser les attributions de compensation liées au financement du SAAD, au regard de l'augmentation des charges supportées par la Communauté de Communes pour le fonctionnement de ce dernier. L'objectif est d'adapter la répartition des charges entre les communes membres compte tenu du déficit structurel croissant du service, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les attributions de compensation relatives au financement du reste à charge du Service Autonomie à Domicile seront déterminées et votées annuellement par le Conseil Communautaire sur la base :

- du déficit prévisionnel du SAAD,
- d'un ajustement en fonction du déficit réel N-1,
- de la contribution historique des communes (13 106 €)
- de la participation forfaitaire de 30 000 € de la CCMB
- et de la clé de répartition retenue (scénario choisi).

Au terme de ses travaux, la CLECT propose de retenir le scénario 2 pour la répartition des attributions de compensation relatives au Service d'Autonomie à Domicile. Ce scénario repose sur une clé de répartition intégrant pour moitié le volume d'heures réalisées, pour un quart le potentiel fiscal des communes et pour un quart leur population.

L'ensemble des éléments de travail figurent au rapport de la CLECT, transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion.

Ce rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_05_08

- **Approbation du rapport annuel 2024 des activités communautaires et de développement durable**

L'article L.5211-39 du CGCT, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose au président de tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, ainsi que l'activité de la régie des déchets.

Le présent rapport a pour effet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

Le rapport d'activité de l'année 2024 de la Communauté De Communes du bassin de Marennes a été transmis à chaque conseiller en même temps que la convocation à la présente réunion. Il convient de l'approuver

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_05_09

6. EAU 17

- **Approbation des rapports annuels 2024 relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L.2224.5 du CGCT, les rapports d'activités annuels, relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024, sont présentés aux membres du conseil municipal qui doivent prendre acte de cette présentation.

Lesdits rapports de l'année 2024 ont été communiqués avec la convocation à la présente séance, sous leur format condensé.

Vote du Conseil Municipal :

Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Délibération n° D25_05_10

7. QUESTIONS DIVERSES

- **Point sur le fonctionnement de la bibliothèque par les bénévoles**

M. le Maire revient sur les différents changements intervenus au sein de la bibliothèque depuis le mois de septembre, en particulier en ce qui concerne l'équipe de bénévoles en charge de son fonctionnement.

Mme Marie-José DERAMOND est partie une première fois en juin en raison de la charge importante de travail qu'elle assumait seule, mais en ayant prévenu en amont de son départ et en ayant formé Vanessa Falempin pour la remplacer.

Or, dans l'été, Mme FALEMPIN a rencontré des soucis personnels et est partie du jour au lendemain. Mme DERAMOND est revenue pour faire face à une situation d'urgence puisqu'il n'y avait personne pour être référent. Elle a alors proposé des solutions à la mairie car elle ne voulait pas effectuer seule la charge de travail qui lui incombait comme par le passé.

En septembre, Jean-Pierre ROUMILHAC a sollicité son retour en qualité de bénévole, demande acceptée par la mairie. A l'issue d'une réunion entre bénévoles, à laquelle la mairie n'a pas participé, Mme DERAMOND est partie pour la seconde fois, entraînant dans son sillage 3 autres bénévoles (Mme DESSORT, Mme PINAUD et Mme COUTURIER)

À ce jour, suite à un appel à bénévoles, 4 nouveaux bénévoles ont rejoint la bibliothèque, en plus de M. et Mme ROUMILHAC, ce qui fait 6 personnes.

Après contact pris avec les services de la médiathèque départementale, il serait judicieux qu'un agent de la commune soit formé aux procédures liées au fonctionnement de ce service.

- **Fermeture des services les vendredis 26 décembre et 02 janvier**

M. le Maire annonce que tous les services municipaux seront fermés les vendredis 26 décembre 2025 et 02 janvier 2026. L'ensemble du Personnel étant concerné, au lendemain de ces jours de fêtes, 2 jours seront déduits sur leurs droits aux congés annuels.

8. TOUR DE TABLE

Comme à la fin de chaque séance, M. le Maire fait le tour de table pour permettre à chacun de s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,
François SERVENT.



Le Secrétaire de séance,
Stéphane OCTEAU.

The image shows a blue ink signature of Stéphane OCTEAU, the Secretary of the meeting.